

Réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2019

PRESENTS : Jean-Paul BARANGE, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN

ABSENTS : Florent ALLAMAND, Pauline BOISIER (pouvoir à Olivier NICODEX), Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES (pouvoir à Marie-Antoinette METRAL), Yolande RIGLET (pouvoir à Catherine RUBIN)

Secrétaire de séance : Olivier NICODEX

* Compte rendu de la réunion du 25 février 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 25 février 2019

FINANCES

➤ **Approbation du compte de gestion 2018 dressé par M. Le Receveur Municipal**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Approbation du compte administratif 2018**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté de façon détaillée aux élus lors d'une précédente réunion de travail. Il s'agit donc ce jour de retracer les dépenses par chapitre L'essentiel des programmes a été réalisé hormis les travaux de sécurisation de la route d'Agy, reportés pour des raisons administratives.

Il n'a pas été nécessaire de souscrire l'emprunt inscrit au budget primitif 2018 dans la mesure où les subventions sollicitées ont été allouées.

Considérant que Mme Marie-Antoinette METRAL, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Jérôme PERRET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2018	Report 2017	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	798 618,02	936 935,57	138 317,55	201 313,10	339 630,65
	Investissement	255 614,96	510 527,37	254 912,41	-240 945,83	13 966,58
	Total	1 054 232,98	1 447 462,94	393 229,96	- 39 632,73	353 597,23
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	21 304,00	96 792,00			
	Total	21 304,00	96 792,00			

Mme le Maire remercie l'assemblée pour cette approbation du compte administratif 2018 qui reflète le respect des prévisions budgétaires et la qualité de la gestion communale, malgré les baisses significatives de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'augmentation du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

➤ Affectations des résultats 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2018 soit **339 630,65 euros** en excédent reporté de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 (c/002).

➤ Décision en matière de taux d'imposition des taxes locales directes – année 2019

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 1259 COM pour l'année 2017 ne nous a pas été transmis par les services fiscaux à ce jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2019, les taux votés en 2017 et 2018, malgré la baisse continue des dotations de l'Etat et les conséquences de la réforme sur la Taxe d'Habitation :

Taxes	Pour mémoire Taux 2018	Taux 2019	Variation 2019/2018
Taxe habitation	18,16%	18,16%	+0%
Taxe foncière (bâti)	14,73%	14,73%	+0%
Taxe foncière (non bâti)	133,79%	133,79%	+0%

➤ Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif 2018 et décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Après examen des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2019, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 070 254,65 euros	1 070 254,65 euros
Section d'Investissement	985 674,00 euros	985 674,00 euros

- APPROUVE le programme des investissements 2019 et leurs financements.

La section de fonctionnement s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent.

Les grandes lignes de la section d'investissement se composent notamment de travaux de voirie dont la sécurisation de la traversée du hameau d'Agy, de la rénovation du patrimoine bâti (mairie, groupe scolaire, salle des fêtes...), de la mise en valeur de l'alpage d'Agy, de l'équipement informatique du groupe scolaire et de la mairie.

Le programme précis des travaux à réaliser fera l'objet d'une réflexion en réunion de travail.

En ce qui concerne la reproduction des statues de l'Eglise, ce dossier étant en cours d'instruction au niveau des demandes de subvention, ce programme n'a pas fait l'objet d'une inscription budgétaire au stade du budget primitif. Cette décision sera susceptible d'évoluer dès lors que les réponses à nos demandes de subventions seront actées.

Par ailleurs, il conviendra de lancer en 2020, une réflexion sur les actions à mener en matière de maîtrise de l'énergie des bâtiments communaux, en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic énergétique global réalisé par le SYANE en 2018.

En ce qui concerne la dette, le montant « capital+intérêt » s'élève pour 2019 à 116 758€. Une baisse significative de ce montant interviendra à partir de 2023 puisqu'il atteindra 78 820€, dans l'hypothèse où aucun nouvel emprunt ne soit contracté.

Mme le Maire remercie et félicite l'ensemble des élus et du personnel pour les efforts fournis ayant ainsi permis à la commune de se remettre à flots après l'épisode traumatisant du glissement de terrain survenu en 2014.

La commune est aujourd'hui en capacité de voter un budget ambitieux tout en maintenant un endettement maîtrisé et dans le respect de la prospective financière, grâce à une gestion rigoureuse et aux subventions versées par l'Etat, la Région et le Département.

En conclusion, L'équipe municipale a su, de manière collective et dans un souci permanent de concertation, atteindre les objectifs énoncés dans son programme électoral en laissant une situation financière saine.

➤ Subventions versées aux associations au titre de l'année 2019

Madame le Maire fait part des demandes de subventions reçues à ce jour au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ATTRIBUER les subventions suivantes

ASSOCIATION	Montant
Collège Jacques BREL	1 350
La Lyre Républicaine	1 100
Ecole Tom Morel	
Dépenses administratives	400
Cours de ski de fond	250
TOTAL	3 100

- PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2019.

➤ Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – année 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a fait évoluer en 2018 son dispositif d'aide aux collectivités en instaurant les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) qui ont remplacé le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), et ce afin de renforcer et de formaliser son engagement financier auprès des territoires dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale.

Puis elle précise que cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite en 2019 et que ce dispositif a été doté de 20 millions d'euros.

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissements, portés par les communes et intercommunalités, concernant prioritairement les domaines suivants : réalisation et rénovation de logements accessibles à tous ; construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...) ; construction et rénovation de

bâtiments publics, d'équipements sportifs et culturels ; aménagements urbains et de voirie ; préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ; projets de développement local.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention au titre de ce dispositif pour les projets suivants :

- travaux de restructuration de voirie pour un montant de 50 000 € HT.
- travaux de bâtiments pour un montant de 54 000 € H.T.
- équipement informatique (mairie, groupe scolaire) pour un montant de 7 260 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- SOLLICITER du Conseil Départemental de la Haute Savoie une subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour les travaux et acquisitions précisés ci-dessus pour un montant total de **111 260€ H.T.**

➤ Travaux de dessouchage sur le plateau d'Agy – Demande de subvention au titre de la protection des espaces naturels sensibles

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait été autorisée par arrêté préfectoral en date du 21 août 2017, à défricher les parcelles cadastrées section A n°1579, 1835 et 2014 sises sur le plateau d'Agy.

Les travaux d'abattage, débardage ayant été réalisés au cours de l'année 2018, il convient désormais d'effectuer le dessouchage, afin de remettre à l'état d'alpage cette zone et ainsi soutenir la réhabilitation agricole d'espaces boisés gênants et améliorer, par la même, les conditions économiques des exploitations agricoles et préserver la qualité des paysages.

Le coût de cette opération de dessouchage est estimé à **19 364€ H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE du Conseil Départemental une subvention au titre de la préservation des espaces naturels sensibles, au taux le plus élevé possible.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Vente au profit de la SEMCODA de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

- Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis les 15 juillet et 23 novembre 2015, des terrains situés à « **TARVE** » sur le territoire de la commune de **SAINT SIGISMOND**.
- La SEMCODA a été sollicitée par la Commune en vue de réaliser une opération immobilière.
- Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 13 logements collectifs est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.
- *Vu la convention pour portage foncier, volet « **Logements** », en date du 16-09-2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés ;*
- *Vu l'avenant à la convention de portage autorisant la prorogation du portage jusqu'en 2023 ;*
- *Vu les actes d'achat par l'EPF 74 en date des 15-07 et 23-11-2015, fixant la valeur des biens à la somme de 258.738,18 euros HT (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu l'étude de faisabilité proposée par la SEMCODA pour la réalisation d'un programme de 13 logements collectifs ainsi que des stationnements ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente du bien, qualifié de Terrain à Bâtir pour une partie et de non constructible pour l'autre partie, doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu le montant de TVA calculé soit la somme de 1.244,44 € euros ;*
- *Vu la subvention de la Région de 47.716,00 euros ;*
- *Vu le capital restant dû sur les biens en portage soit la somme de 211.022,18 euros ;*
- *Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir par anticipation les parcelles ci avant mentionnées et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74, afin de concrétiser son projet ;
- AUTORISE l'EPF à vendre les parcelles susmentionnées à la SEMCODA en vue de construire des logements collectifs (dont 2 logements PLUS, 1 logement PLAI et 10 logements PSLA) ;
- DEMANDE que la vente soit régularisée par acte notarié aux prix de **258.738,18 euros H.T*** sur la base de l'avis de France domaine. (*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale) ;
- DEMANDE que la somme de **211.022,18 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit payée par la SEMCODA conformément aux conditions de l'acte ;
- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- DECIDE de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque à compter du 01 avril 2018 ;
- AUTORISE Madame le Maire et le comptable public assignataire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Eclairage de la Place de la Lyre

M. Jean Paul BARANGE informe les membres de l'assemblée qu'une personne se serait blessée en soirée sur la Place de La Lyre. Cet incident mettrait en cause l'insuffisance de l'éclairage public suite à l'extinction des illuminations de Noël.

Mme le Maire précise que l'allumage et l'extinction des projecteurs fixés sur la façade de la salle des fêtes sont commandées par un programmateur qu'il convient de régler en fonctions des besoins.

➤ Cessation d'activité

Mme le Maire a le regret d'annoncer la cessation d'activité des gérants du restaurant la Tanière à compter de novembre 2019. La raison invoquée est le manque de personnel compétent, et un turn over important préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

➤ Agendas

Pour rappel :

- Le Repas des Aînés aura lieu le dimanche 07 avril 2019 à 12h30 à la Tanière
- La Vogue aura lieu le week-end du 04 et 05 mai 2019

La séance est levée à 21h15

Madame le Maire

Marie-Antoinette METRAL

